



**Extrait du Registre des Délibérations  
CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du lundi 25 novembre 2024**

**Date de la convocation** : mardi 19 novembre 2024

**Nombre de conseillers en exercice** : 49

**Étaient présents :**

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (excusée du n° 2 au n° 6), M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Patricia WOLFS, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, M. Gilbert DANAN, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUEYTO (présente du n° 1 au n° 10), M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-François PLEGUE, M. Pascal GIRAUD, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Antoine CHEVALIER (excusé du n° 10 au n° 44), M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY (excusée au n° 11), Mme Marianne LAJARIGE

**Étai(en)t représenté(e)s :**

Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), M. Frédéric DAVAN (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à Mme Camille LE DELLIOU), M. Laurent JUBIER (pouvoir à M. François BAYROU), Mme Emmanuelle CAMELOT (pouvoir à M. Jean-François BLANCO), Mme Fabienne CARA (pouvoir à M. Jérôme MARBOT), Mme Josy POUEYTO (pouvoir à M. Kenny BERTONAZZI du n° 11 au n° 44)

**Étai(en)t excusé(es) :**

Mme Néjia BOUCHANNAFA, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE

**Secrétaire de séance** : Madame Camille LE DELLIOU

-----

**N° 6 Rue du Comte de Saint-Cricq : acquisition et classement dans le domaine public d'une emprise à l'euro symbolique auprès de Pau Béarn Habitat**

**Rapporteur** : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de Rénovation Urbaine du quartier Saragosse, des aménagements ont été réalisés dans la rue du Comte de Saint-Cricq et doivent faire l'objet d'une régularisation foncière.

Afin de régulariser cette situation, il convient d'acquérir auprès de Pau Béarn Habitat, à l'euro symbolique, la parcelle nouvellement cadastrée CV n°470, d'une superficie arpentée de 233 m<sup>2</sup> et de la classer dans le domaine public routier communal. (Voir document modificatif du parcellaire cadastral ci-annexé).

La rue du Comte de Saint-Cricq accueille des fonctions de circulation publique, automobile et piétonne.

Le classement de cette emprise dans le domaine public routier communal n'affectant pas les fonctions de circulation de la voie, la procédure n'est pas soumise à enquête publique en application des dispositions du Code de la voirie routière.

Suite à une réunion sur site le 14 juin 2024 et par courriel en date du 29 octobre 2024, Pau Béarn Habitat a accepté l'offre d'acquisition de la commune à l'euro symbolique, les frais d'acte et de géomètre étant à la charge de l'acquéreur.

Le prix d'achat étant inférieur à 180 000 €, l'estimation du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques n'a pas été requise.

**Après avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 18 novembre 2024, il vous appartient de bien vouloir :**

- 1. Décider d'acquérir la parcelle cadastrée CV n°470, d'une superficie arpentée de 233 m<sup>2</sup> auprès de Pau Béarn Habitat, à l'euro symbolique ;**
- 2. Dire que les frais afférents à cette acquisition, dont les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de la Ville de Pau ;**
- 3. Autoriser M. le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette acquisition ;**
- 4. Procéder, après acquisition, au classement dans le domaine public routier communal de la parcelle cadastrée CV n°470 ;**

*suite du délibéré page suivante*

**5. Autoriser M. le Maire à signer tout acte ou tout document relatif à ce classement ;**

**6. Décider que le financement de cette acquisition sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget général de la Ville de Pau.**

**Ne prennent pas part au vote : M. François BAYROU, Mme Josy POUEYTO, M. Alexandre PEREZ, Mme Patricia WOLFS, M. Jean Louis PERES, M. Gilbert DANAN, M. Michel CAPERAN**

**Conclusions adoptées**

**suivent les signatures,**

**pour extrait conforme,**

Le Maire  
François BAYROU